

18 OCTOBRE 2010



Procès-verbal approuvé par le maire suppléant, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., c. C-19)*, en _____ date _____ du _____.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 18 octobre 2010 à 20 h à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents les conseillers :

**MARIE-CLAUDE CABANA
DIANE PERRON**

**MARIE-ÈVE LAGACÉ
JACQUES LAPENSÉE
ANIE PERRAULT**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence du maire suppléant, Monsieur **RÉAL BRUNELLE**.

La mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**, est absente de son siège.

Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur des finances, trésorier et greffier par intérim et Monsieur **JEAN-FRANÇOIS D'AMOUR**, greffier adjoint, notaire et conseiller juridique sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2010-10-517 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 18 octobre 2010
2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
 - 2010-10-518 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 octobre 2010
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

18 OCTOBRE 2010

2010-10-519	3.1	Adoption du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 octobre 2010
	4.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
	5.	AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT
2010-10-520	5.1	Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 853-2002 intitulé « Règlement sur la discipline des policiers »
	6.	RÈGLEMENTS
2010-10-521	6.1	Adoption du règlement numéro 963-01-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 963-2009 intitulé « Règlement de circulation de la Ville de Bromont » »
	7.	AFFAIRES COURANTES
	7.1	FINANCES ET TRÉSORERIE
2010-10-522	7.1.1	Adoption du budget révisé au 31 août 2010
N.M.	7.1.2	Dépôt du rapport semestriel au 31 août 2010
2010-10-523	7.1.3	Adjudication du contrat pour les services bancaires
	7.2	TRAVAUX PUBLICS
2010-10-524	7.2.1	Adjudication du contrat pour le déneigement et déglacage de certaines routes de la Ville de Bromont
	7.3	URBANISME
2010-10-525	7.3.1	Mandat à Me Éline Francis afin de représenter et prendre action pour Ville de Bromont relativement à une propriété utilisée en contravention avec la réglementation actuellement en vigueur
2010-10-526	7.3.2	Autorisation pour la tenue du Défi Ski 12 heures Leucan à la station Ski Bromont
2010-10-527	7.3.3	Demande de dérogation mineure relative à la réduction, de 300 mètres à 50 mètres, de la distance entre une installation d'élevage destinée à être occupée par plus de 25 animaux et une ligne de rue et à la réduction, de 100 mètres à 45 mètres de la distance entre une installation d'élevage destinée à être occupée par plus de 25 animaux et un puits d'eau potable destiné à la consommation humaine pour une ferme située dans le quadrant sud-ouest de l'intersection du boulevard de Montréal avec le chemin d'Adamsville

18 OCTOBRE 2010

2010-10-528	7.3.4	Autorisation de signature d'un protocole d'entente relatif à une contribution anticipée aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels relatif au lot 2 591 218, cadastre du Québec
2010-10-529	7.3.5	Installation d'une clôture au pourtour du terrain occupé par le poste de police et celui du complexe résidentiel Parc sur Rivière
	7.4	LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE
2010-10-530	7.4.1	Dérogation à la tarification pour la réalisation d'un projet d'exposition de photographies au Centre culturel St-John
2010-10-531	7.4.2	Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec Restaurant E.S.M. inc. pour la location d'espace publicitaire sur la surfaceuse
	7.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
	7.6	GREFFE
2010-10-532	7.6.1	Entente relative à la piste multifonctionnelle traversant le lot 4 437 807, cadastre du Québec, entre Ville de Bromont et Gestions Nouaille-Dubois
	7.7	ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
2010-10-533	7.7.1	Cession des lots 3 444 430, 4 613 309 et 4 613 310, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, chemin de Gaspé, pour des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels et en raison de la réfection du chemin de Gaspé
2010-10-534	7.7.2	Autorisation de signature d'une entente avec Chemin de fer Montréal, Maine et Atlantique relativement à la construction, l'entretien et l'utilisation du passage à niveau privé pour la piste cyclable sur l'emprise du boulevard Bromont
	7.8	DIRECTION GÉNÉRALE
	7.9	RESSOURCES HUMAINES
N.M.	7.9.1	Dépôt de la liste des embauches de surnuméraires
	7.10	TOURISME
	8.	DIVERS
2010-10-535	8.1	Sollicitation financière – Maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale avec ou sans enfant « Horizon pour Elle »
2010-10-536	8.2	Adhésion à Alliance canadienne du tourisme sportif

18 OCTOBRE 2010

- 2010-10-537 8.3 Nomination de Monsieur Jean-François L. Vachon à titre de secrétaire du comité consultatif de l'urbanisme
- 2010-10-538 8.4 Nomination de quatre administrateurs à la Société de Développement économique de Bromont (SODEB)
9. **CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- N.M. 9.1 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi du 21 septembre 2010
10. **AFFAIRES NOUVELLES**
- N.M. 10.1 Dépôt de la lettre de *Les Amis des sentiers de Bromont* relativement à la continuité dans le partenariat visant l'entretien et le développement du réseau de sentiers multifonctionnel de Ville de Bromont
- N.M. 11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2010-10-539 12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER PAR INTÉRIM

RICHARD JOYAL

2010-10-517

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2010

IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du 18 octobre 2010 avec la modification suivante :

- Le sujet 10.1 intitulé « Dépôt de la lettre de *Les Amis des sentiers de Bromont* relativement à la continuité dans le partenariat visant l'entretien et le développement du réseau de sentiers multifonctionnel de Ville de Bromont » est ajouté.

ADOPTÉE

18 OCTOBRE 2010

2010-10-518

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 OCTOBRE 2010**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2010;

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 4 octobre 2010 sans modification.

ADOPTÉE

2010-10-519

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE
12 OCTOBRE 2010**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 octobre 2010 ;

ATTENDU que les membres du Conseil ont obtenu des informations complémentaires relativement à la recommandation numéro 2010-10-08 du comité consultatif d'urbanisme visant la demande d'aménagement du terrain de stationnement du centre sportif et culturel ;

ATTENDU QUE des vérifications ont été faites auprès du directeur des travaux publics et l'architecte responsable du projet de réaménagement du stationnement du centre sportif et culturel;

ATTENDU QUE la tranchée drainante doit être localisée au centre du stationnement pour gérer les eaux de pluie de manière écologique;

ATTENDU QUE cette tranchée est une des premières étapes de construction dans la réalisation du projet;

ATTENDU QUE le réaménagement avec une seule voie d'accès réduirait d'un minimum de dix (10) places le nombre de places de stationnement disponibles;

18 OCTOBRE 2010

ATTENDU QUE le projet doit être complété pour le 15 décembre 2010;

ATTENDU QUE des vérifications ont été effectuées auprès de l'architecte responsable du projet;

ATTENDU QU'un bordereau de plantation sera fourni par le requérant avant la plantation ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil municipal entérine les recommandations faites par les membres du comité consultatif d'urbanisme à son assemblée tenue le 12 octobre 2010, à l'exception de la résolution numéro 2010-10-08 étant donné que les membres du Conseil ont obtenu des informations complémentaires relativement à la recommandation.

Que le Conseil remplace la conclusion de la recommandation numéro 2010-10-08 du comité consultatif d'urbanisme par la suivante :

D'accepter le plan de réaménagement du stationnement du centre sportif et culturel proposé.

De valider la proposition de l'architecte par une note technique d'un expert en circulation avant le début des travaux, laquelle note devra être transmise au directeur des travaux publics.

ADOPTÉE

2010-10-520

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 853-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LA DISCIPLINE DES POLICIERS »

Madame la conseillère **DIANE PERRON** donne un avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le règlement numéro 853-01-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 853-2002 intitulé « Règlement sur la discipline des policiers » » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Ledit règlement a pour objet d'actualiser les dispositions du règlement numéro 853-2002.

Dispense de lecture du règlement est demandée lors de l'adoption du règlement.

18 OCTOBRE 2010

ADOPTÉE

2010-10-521

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 963-01-2010 INTITULÉ «
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 963-2009
INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CIRCULATION DE LA VILLE DE
BROMONT » »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du règlement numéro 963-01-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 963-2009 intitulé « Règlement de circulation de la Ville de Bromont » »;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement afin de modifier l'article 4.1 du règlement numéro 963-2009 relativement au stationnement de nuit et de prohiber le stationnement de nuit du 15 décembre au 15 avril;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le numéro 2010-10-493, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 octobre 2010, par Madame **DIANE PERRON** ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 963-01-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 963-2009 intitulé « Règlement de circulation de la Ville de Bromont » ».

D'autoriser la Mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint à signer ledit règlement.

ADOPTÉE

2010-10-522

ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ AU 31 AOÛT 2010

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de l'état des revenus et des dépenses au 31 août 2010 soumis par le directeur des finances et trésorier.

18 OCTOBRE 2010

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter tel que déposé, l'état des revenus et des dépenses au 31 août 2010 ainsi que la liste des amendements budgétaires correspondants, laquelle liste fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à effectuer lesdits amendements budgétaires.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL AU 31 AOÛT 2010

Les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport semestriel au 31 août 2010.

2010-10-523

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES SERVICES BANCAIRES

ATTENDU QUE le Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation numéro 027-SF-I-10, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, pour les services bancaires ;

ATTENDU QUE trois (3) institutions financières ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues à l'ouverture des soumissions le 15 octobre 2010:

SOUSSIONNAIRES	Calcul pour fins d'adjudication
Banque Nationale	18 832,20 \$
Caisse Desjardins de Granby-Haute-Yamaska	12 487,50 \$

ATTENDU QUE le directeur des finances recommande l'adjudication de cette soumission au soumissionnaire ayant le calcul aux fins d'adjudication le plus élevée, le tout conformément à l'appel d'offre;

18 OCTOBRE 2010

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat pour les services bancaires au plus haut soumissionnaire conforme, soit la Banque Nationale, pour la période du 1^{er} décembre 2010 au 30 novembre 2014. L'appel d'offres et la présente résolution font foi de contrat entre les parties.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à signer tous les documents nécessaires afin de réaliser l'objet de la présente résolution.

ADOPTÉE

2010-10-524

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT ET
DÉGLAÇAGE DE CERTAINES ROUTES DE LA VILLE DE
BROMONT**

ATTENDU QUE le Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public numéro 024-TP-P-10, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, pour le déneigement et déglacage de certaines routes de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues à l'ouverture des soumissions le 14 septembre 2010:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (EXCLUANT LES TAXES)
Ferme T & B, Tony Roux (43 chemin Brandy, Foster(Québec))	68 995,40 \$
Bertrand Ostiguy inc. (983 Denison Est, Shefford (Québec))	78 674,00 \$
Roger Dion et fils 2006 inc. (115, rue Authier, St-Alphonse-de-Granby (Québec))	71 882,00 \$

ATTENDU QUE le contrat sera octroyé pour un an et pourra être reconduit pour les prochaines années si la qualité du service est acceptable, et ce, conformément à l'appel d'offres numéro 024-TP-P-10;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

18 OCTOBRE 2010

D'adjuger le contrat pour le déneigement et déglçage de certaines routes de la Ville de Bromont jusqu'au 1^{er} juin 2011, au plus bas soumissionnaire conforme soit: Ferme T & B, Tony Roux (43 chemin Brandy, Foster(Québec)) pour la somme de **SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS ET QUARANTE CENTS** (68 995,40 \$), excluant les taxes.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

Que les sommes payables pour l'année 2011 seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

ADOPTÉE

2010-10-525

MANDAT À ME ÉLAINE FRANCIS AFIN DE REPRÉSENTER ET PRENDRE ACTION POUR VILLE DE BROMONT RELATIVEMENT À UNE PROPRIÉTÉ UTILISÉE EN CONTRAVENTION AVEC LA RÉGLEMENTATION ACTUELLEMENT EN VIGUEUR

ATTENDU QU'un rapport a été déposé à la séance du Conseil du 4 octobre 2010 visant le 601, route 139 (lot 2 928 624 du cadastre du Québec) relativement à l'exploitation d'une carrière et à des travaux de remblai sans permis et en contravention avec la réglementation actuellement en vigueur ;

ATTENDU QUE le Conseil doit mandater un avocat afin de représenter et prendre action pour la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De mandater Me Éleine Francis, du cabinet Paradis Lemieux Francis, a représenté et prendre action pour la Ville conte Les Gestions R.M.J.A.M. (2006) Inc. propriétaire du lot 2 928 624, cadastre du Québec, (601, route 139, Bromont) et l'entrepreneur Roger Dion et Fils (2006) Inc. relativement à l'exploitation d'une carrière et à des travaux de remblai sans permis et en contravention avec la réglementation actuellement en vigueur.

ADOPTÉE

18 OCTOBRE 2010

2010-10-526

**AUTORISATION POUR LA TENUE DU *DEFI SKI 12 HEURES*
*LEUCAN A LA STATIONSKI BROMONT***

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte la tenue de la 6^e édition de l'évènement Défi Ski 12 h qui vise à amasser des fonds au profit de Leucan;

ATTENDU que cet évènement sera tenu sur le site de Ski Bromont, le 19 mars 2011;

ATTENDU QUE Leucan Montérégie et fait une demande formelle afin que la réglementation municipale faisant référence au bruit soit suspendue durant la période de l'évènement;

ATTENDU QUE le deuxième paragraphe de l'article 5.01 du Règlement sur les nuisances stipule que: « Le Conseil peut autoriser la tenue d'évènements spéciaux d'envergure municipale en tenant compte de la nature de l'évènement et des conséquences sur la population. Il doit fixer l'heure maximale pour laquelle il autorise l'évènement et établir des conditions à respecter. » ;

ATTENDU QU'aucune problématique particulière n'a été rapportée dans les éditions antérieures et que les conditions d'émissions de l'autorisation ont toujours été respectées.

ATTENDU QUE Leucan Montérégie a également présenté une demande visant l'installation de deux enseignes promotionnelles du même type que la suivante:



ATTENDU QUE ces deux enseignes seraient installées sur des structures existantes, l'une en bordure du boulevard de Bromont (INFO CRIME) et l'autre à l'intersection Bromont/Champlain;

18 OCTOBRE 2010

ATTENDU QUE l'installation de ces deux enseignes nécessite une approbation du Conseil de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de la 6e édition du Défi Ski 12h Leucan et suspendre par le fait même l'application de la réglementation concernant le bruit entre 12h00 et minuit trente le 19 mars 2011 aux conditions suivantes :

- L'événement ne devra générer aucun bruit après minuit trente;
- Les appareils reproducteurs de son devront être orientés vers la montagne et non vers les résidences;
- Une communication écrite devra être envoyée un mois avant la tenue de l'événement aux résidents environnants pour les informer de la décision du conseil (recommandation) et des conditions relatives à la tenue de l'événement.

D'autoriser *Leucan* à installer une enseigne promotionnelle sur l'enseigne INFO CRIME existante en bordure du boulevard de Bromont.

D'autoriser également *Leucan* à installer une deuxième enseigne promotionnelle sur l'enseigne existante à l'intersection Bromont/Champlain.

D'aviser l'organisateur de l'événement qu'il devra enlever ces enseignes, au plus tard le 23 mars 2011.

D'assujettir les autorisations prévues à la présente à une entente avec le propriétaire de l'immeuble qu'elles occupent lorsqu'il n'est pas la propriété de la Ville;

D'autoriser l'organisateur de l'événement et le Directeur du service des travaux publics à installer ou faire installer la signalisation temporaire;

D'autoriser le personnel habilité à l'emploi de la Ville, à prendre toute mesure nécessaire pour assurer que les conditions énumérées dans la présente résolution soient satisfaites.

ADOPTÉE

2010-10-527

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À LA
RÉDUCTION, DE 300 MÈTRES À 50 MÈTRES, DE LA DISTANCE**

18 OCTOBRE 2010

ENTRE UNE INSTALLATION D'ÉLEVAGE DESTINÉE À ÊTRE OCCUPÉE PAR PLUS DE 25 ANIMAUX ET UNE LIGNE DE RUE ET À LA RÉDUCTION, DE 100 MÈTRES À 45 MÈTRES DE LA DISTANCE ENTRE UNE INSTALLATION D'ÉLEVAGE DESTINÉE À ÊTRE OCCUPÉE PAR PLUS DE 25 ANIMAUX ET UN PUIITS D'EAU POTABLE DESTINÉ À LA CONSOMMATION HUMAINE POUR UNE FERME SITUÉE DANS LE QUADRANT SUD-OUEST DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD DE MONTRÉAL AVEC LE CHEMIN D'ADAMSVILLE

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure relative à la réduction, de 300 mètres à 50 mètres, de la distance entre une installation d'élevage destinée à être occupée par plus de 25 animaux et une ligne de rue et à la réduction, de 100 mètres à 45 mètres, de la distance entre une installation d'élevage destinée à être occupée par plus de 25 animaux et un puits d'eau potable destiné à la consommation humaine pour une ferme située dans le quadrant sud-ouest de l'intersection du boulevard de Montréal avec le chemin d'Adamsville (lot 2 928 598 au cadastre du Québec) a été présentée :

ATTENDU QUE le terrain concerné par la demande a une superficie de 53 230 mètres carrés et que l'application des normes en vigueur rendrait impossible la réalisation du projet de construction d'une étable destinée à abriter des bovins (136,5 unités animales) et un abri pour l'entreposage de leurs déjections (site de gestion des fumiers solides);

ATTENDU QUE le projet de construction est conforme aux exigences de la réglementation d'urbanisme qui concernent les distances minimales entre le bâtiment projeté et les bâtiments d'habitation;

ATTENDU QUE la double application des normes relatives à la distance par rapport à une rue et de celles relatives aux distances séparatrices est superflue et que les normes relatives aux distances séparatrices sont suffisantes pour assurer les mesures de protection qui concernent les odeurs;

ATTENDU QUE la demande est située en zone agricole et qu'il y a lieu d'y favoriser la pratique d'activités agricoles;

ATTENDU QUE le comité a recommandé au conseil d'accorder la dérogation mineure demandée dans une résolution portant le numéro 2010-09-07 et adoptée le 14 septembre 2010;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

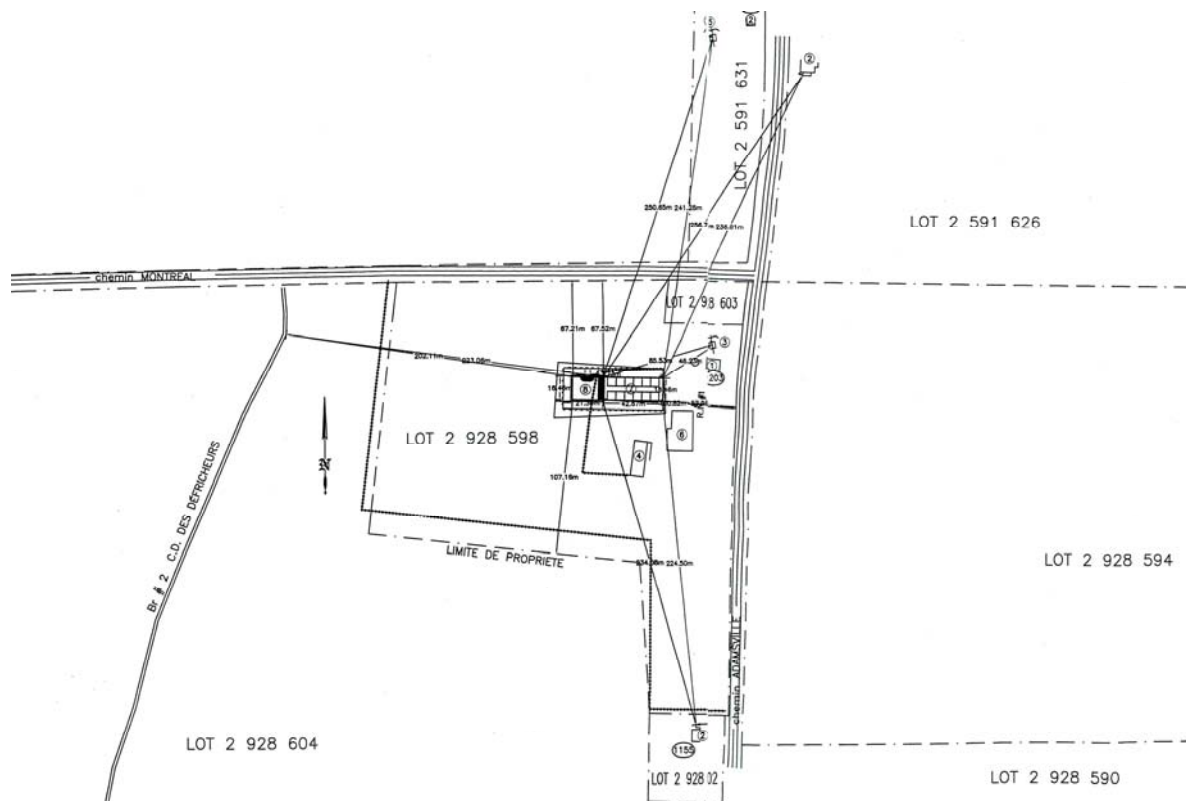
**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

18 OCTOBRE 2010

D'accorder au lot 2 928 598, cadastre du Québec, une dérogation mineure afin de réduire, de 300 mètres à 50 mètres, de distance entre une installation d'élevage destinée à être occupée par plus de 25 animaux et une ligne de rue.

D'accorder au lot 2 928 598, cadastre du Québec, mineure afin de réduire de 100 mètres à 45 mètres, la distance entre une installation d'élevage destinée à être occupée par plus de 25 animaux et un puits d'eau potable destiné à la consommation humaine.

Le tout tel que montré au plan suivant :



ADOPTÉE

2010-10-528

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE
RELATIF À UNE CONTRIBUTION ANTICIPÉE AUX FINS DE
PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS
RELATIF AU LOT 2 591 218, CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le règlement de lotissement en vigueur rend possible une contribution anticipée pour les fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

18 OCTOBRE 2010

ATTENDU QUE Fiducie Gérald Désourdy, propriétaire du lot 2 591 218, cadastre du Québec, désire faire et une contribution anticipée à l'égard dudit lot ;

ATTENDU QUE Ville de Bromont accepte ladite contribution anticipée ;

ATTENDU QUE les termes de cette contribution sont compris dans un protocole d'entente relatif à une contribution anticipée aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels relatifs au lot 2 591 218, cadastre du Québec ;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

D'autoriser le greffier adjoint, notaire et conseiller juridique, ou en son absence le greffier par intérim, à signer le protocole d'entente relatif à la contribution anticipée de Fiducie Gérald Désourdy, propriétaire du lot 2 591 218, cadastre du Québec, pour les fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels tel que soumis au protocole d'entente, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2010-10-529

**INSTALLATION D'UNE CLÔTURE AU POURTOUR DU TERRAIN
OCCUPÉ PAR LE POSTE DE POLICE ET CELUI DU COMPLEXE
RÉSIDENTIEL PARC SUR RIVIÈRE**

ATTENDU QU'en vertu d'un protocole d'entente conclue entre Ville de Bromont et Parc sur Rivière, Parc sur Rivière s'était engagé à installer, entre sa propriété et celle de la Ville, une clôture à mailles de chaîne d'une hauteur de 1,80 mètre dans laquelle devront être insérées des lattes de PVC la rendant opaque et que cette clôture devait être installée sur toute la longueur du tronçon compris entre le nouvel accès au terrain occupé par le poste de police et la limite séparatrice de l'emplacement destiné à être détenu par la Ville avec le lot 2 591 349, cadastre du Québec.

ATTENDU QUE la Ville et Parc sur Rivière désirent que cette condition soit réalisée le plus rapidement possible;

ATTENDU QUE la Ville et Parc sur Rivière désirent déterminer conjointement la localisation de cette clôture;

18 OCTOBRE 2010

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

Que la Ville approuve que Parc sur Rivière soit responsable de l'érection d'une clôture en maille de chaînes d'une hauteur de 1,80 mètre, de couleur noire et dans laquelle seront insérées des lattes de PVC également noirs, et ce, pour le tronçon montré en rouge au plan suivant :



Que la Ville approuve que le tronçon de clôture visé à l'alinéa précédent soit érigé sur la limite de propriété.

Que la Ville informe Parc sur Rivière que le tronçon de clôture qui doit être construit par elle le soit dans les 30 jours suivant l'adoption de la présente résolution.

Que la Ville approuve également que cette clôture soit érigée sur le terrain qu'elle possède sans être à plus d'un mètre de la limite de propriété, lorsque justifiée par la topographie du site ou la présence d'obstacles, pourvu que l'aire entre la clôture et la limite de propriété ne serve qu'à la plantation de végétaux destinés à créer un écran visuel, cette disposition ne s'appliquant pas au pourtour des aires de stationnement et des voies de circulation.

ADOPTÉE

18 OCTOBRE 2010

2010-10-530

**DÉROGATION À LA TARIFICATION POUR LA RÉALISATION
D'UN PROJET D'EXPOSITION DE PHOTOGRAPHIES AU
CENTRE CULTUREL ST-JOHN**

ATTENDU QUE Mme Édith Bundock et Mme Mia Plourde de l'École Saint-Vincent-Ferrier souhaitent tenir une exposition de photographies d'élèves de 5e et de 6e année au Centre culturel St-John le vendredi et le samedi 21 et 22 janvier 2011, dans le cadre du projet Studio Nano ;

ATTENDU QUE le Centre culturel St-John est disponible le vendredi et le samedi 21 et 22 janvier 2011 ;

ATTENDU QUE le Centre culturel St-John, en tant que lieu de culture, peut accueillir une exposition de courte durée;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder une dérogation à la tarification pour que Mme Édith Bundock et Mme Mia Plourde de l'École Saint-Vincent-Ferrier utilisent gratuitement le Centre culturel St-John afin de tenir une exposition de photographies d'élèves de 5e et de 6e année le vendredi et le samedi 21 et 22 janvier 2011, dans le cadre du projet Studio Nano.

D'autoriser les élèves participants au projet à vendre leurs œuvres pour financer leur voyage de fin d'année.

ADOPTÉE

2010-10-531

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE
AVEC RESTAURANT E.S.M. INC. POUR LA LOCATION D'ESPACE
PUBLICITAIRE SUR LA SURFACEUSE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont dispose d'une surfaceuse de marque Olympia depuis 2005 pour ses opérations au Centre sportif et culturel de Bromont;

ATTENDU QUE depuis 2005, une entente de location d'espace publicitaire sur la surfaceuse a cours avec le Restaurant E.S.M. inc. pour la somme de **TROIS MILLES DOLLARS (3 000\$)** par an pour CINQ (5) ans;

18 OCTOBRE 2010

ATTENDU QUE le locataire depuis 2005, soit Restaurant E.S.M. inc., souhaite reconduire l'entente jusqu'au 31 décembre 2015, et ce, aux mêmes conditions ;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

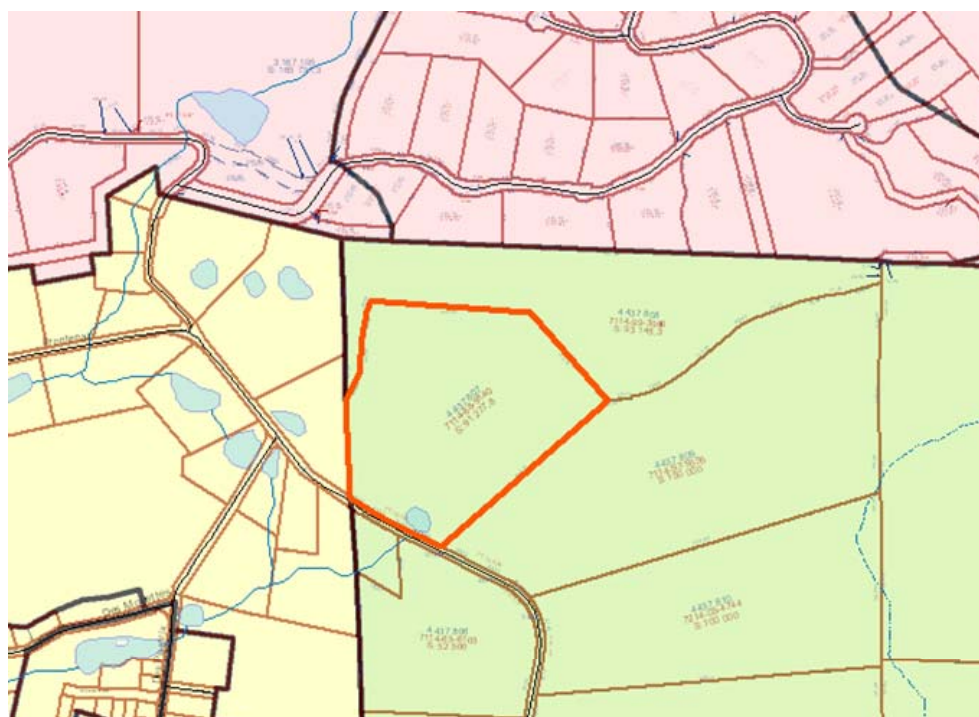
D'autoriser le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou en son absence le directeur général, à signer le protocole d'entente avec Restaurant E.S.M. inc. pour la location d'espace publicitaire sur la surfaceuse et la Ville de Bromont jusqu'au 31 décembre 2015 pour la somme de **TROIS MILLES DOLLARS (3 000\$)** par an.

ADOPTÉE

2010-10-532

**ENTENTE RELATIVE À LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE
TRAVERSANT LE LOT 4 437 807, CADASTRE DU QUÉBEC, ENTRE
VILLE DE BROMONT ET GESTIONS NOUAILLE-DUBOIS**

ATTENDU QUE la piste multifonctionnelle traverse longitudinalement le lot 4 437 807, cadastre du Québec;



18 OCTOBRE 2010

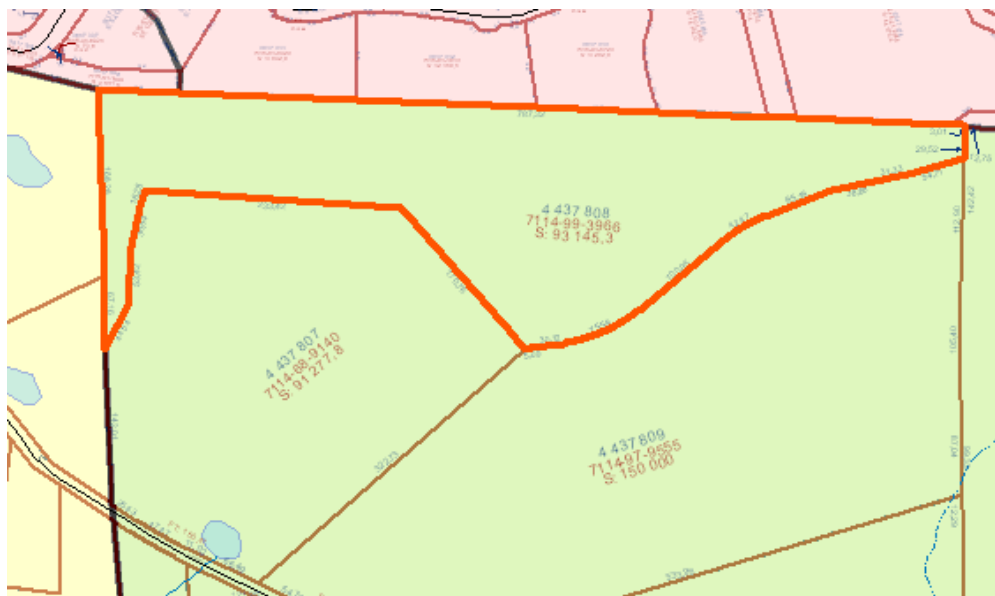
ATTENDU QUE les droits qui concernent l'emprise de la piste multifonctionnelle sur le lot concerné, de même qu'un lien avec la rue de Frontenac sont garantis par une servitude réelle et perpétuelle créée en vertu de l'acte publié sous le numéro 186 844 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE le lot concerné a été acquis par Gestions Nouaille-Dubois qui désire y ériger une résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE Gestions Nouaille-Dubois souhaite ériger la résidence dans la partie arrière du lot concerné, ce qui nécessite la traversée la piste multifonctionnelle avec une voie de circulation véhiculaire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 du règlement de lotissement en vigueur, la traversée de la piste multifonctionnelle par une voie de circulation véhiculaire n'est pas autorisée;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 4 437 808, cadastre du Québec, lequel lui a été cédé pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels et qu'il est possible d'y aménager la piste multifonctionnelle afin de contourner le lot 4 437 807, cadastre du Québec, propriété de Gestions Nouaille-Dubois :



ATTENDU QUE les coûts d'aménagement du tronçon de la piste multifonctionnelle concerné par la présente résolution ont été évalués à QUINZE MILLE CINQ CENT DIX DOLLARS (15 510 \$);

ATTENDU QUE le représentant de Gestion Nouaille-Dubois, Me Michel Poirier du cabinet Heenan Blaikie, dans une lettre datée du 12 octobre 2010 et d'un courriel daté du 14 octobre 2010, a informé la Ville que sa cliente est disposée à assumer le coût pour l'aménagement de la piste multifonctionnelle sur la propriété de Ville de Bromont (lot 4 437 808, cadastre du Québec) afin de contourner sa propriété (lot 4 437 807, cadastre du Québec), et ce, pour un montant de QUINZE MILLE CINQ CENT DIX DOLLARS (15 510 \$) et selon certaines conditions qui comprennent notamment que la Ville s'engage à

18 OCTOBRE 2010

compléter les démarches nécessaires pour que soit éteinte la servitude précédemment mentionnée;

ATTENDU QUE Ville de Bromont désire conserver une partie de la servitude donnant accès à la piste multifonctionnelle déplacée, et ce, à partir de la rue Frontenac (du sud au nord) ou tout autre nouvel accès reliant la rue Frontenac à ladite piste déplacée ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, les conditions spécifiées dans la lettre datée du 12 octobre 2010 et d'un courriel daté du 14 octobre 2010 transmis par Me Michel Poirier, représentant autorisé de Gestions Nouaille-Dubois. Cependant, cette acceptation est conditionnelle à ce que Gestion Nouaille-Dubois permette de conserver une partie de la servitude donnant accès à la piste multifonctionnelle déplacée, et ce, à partir de la rue Frontenac ou toute autre nouvelle servitude reliant la rue Frontenac à ladite piste déplacée. En contrepartie du paiement d'un montant de **QUINZE MILLE CINQ CENT DIX DOLLARS (15 510 \$)** par Gestions Nouaille-Dubois pour l'aménagement de la piste multifonctionnelle sur le lot 4 437 808, cadastre du Québec, propriété de Ville de Bromont, afin de contourner le lot 4 437 807, cadastre du Québec, propriété de Gestions Nouaille-Dubois, Ville de Bromont s'engage à procéder à l'extinction d'une partie de la servitude publiée sous le numéro 186 844 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome, soit la portion que traverse le lot d'ouest en est. Ladite lettre et ledit courriel sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2010-10-533

CESSION DES LOTS 3 444 430, 4 613 309 ET 4 613 310, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, CHEMIN DE GASPÉ, POUR DES FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS ET EN RAISON DE LA RÉFECTION DU CHEMIN DE GASPÉ

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil d'approuver conditionnellement le projet résidentiel Héritage Quinlan en vertu de sa résolution portant le numéro 2009-12-05;

ATTENDU QUE le conseil entérina la recommandation du CCU en vertu de sa résolution portant le numéro 2009-12-575;

18 OCTOBRE 2010

ATTENDU QUE le choix du conseil relativement à la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, du règlement de lotissement 877-2003, soit la cession de parcelles de terrain pour ce projet résidentiel;

ATTENDU QU'une partie de cette contribution peut se réaliser dû au fait qu'une des parcelles de terrain identifiées est déjà connue avec un numéro de cadastre distinct et qu'il s'agit du lot 3 444 430, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont et madame Pauline Choinière, en raison des travaux de réfection du chemin de Gaspé, qui fut signée le 15 septembre 2005;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ladite convention en vertu de sa résolution portant le numéro 2005-10-532;

ATTENDU QUE les travaux de réfection du chemin de Gaspé, devant la propriété de madame Pauline Choinière, furent réalisés à l'été 2005;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, madame Pauline Choinière s'est engagée à céder les lots 4 613 309 et 4 613 310, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte rédigé par Me André Robitaille, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE madame Pauline Choinière cède à Ville de Bromont les lots 3 444 430, 4 613 309 et 4 613 310, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant des superficies respectives de neuf cent soixante-dix-neuf mètres carrés et deux dixièmes (979,2 m²), mille cent dix-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (1 119,4 m²) et trente-deux mètres carrés et cinq dixièmes (32,5 m²);

Que le lot 3 444 430, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, soit acquis en considération d'une partie de la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, du règlement de lotissement 877-2003, relativement au projet résidentiel Héritage Quinlan;

Que suivant les termes de la convention, Ville de Bromont achète les lots 4 613 309 et 4 613 310, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en considération d'une somme d'un dollar (1 \$);

D'accepter le projet d'acte soumis par Me André Robitaille, notaire;

18 OCTOBRE 2010

D'autoriser le maire suppléant, ou en son absence le directeur général, et le greffier par intérim ou, en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte soumis.

ADOPTÉE

2010-10-534

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC
CHEMIN DE FER MONTRÉAL, MAINE ET ATLANTIQUE
RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN ET
L'UTILISATION DU PASSAGE À NIVEAU PRIVÉ POUR LA PISTE
CYCLABLE SUR L'EMPRISE DU BOULEVARD BROMONT**

ATTENDU la dégradation du passage à niveau du chemin de fer sur le boulevard Bromont;

ATTENDU que ce passage fait partie de la route verte et est grandement utilisé par les cyclistes et les familles de Bromont;

ATTENDU la demande de la Ville de Bromont à la Compagnie de chemin de fer Montréal, Maine et Atlantique de construire, d'entretenir et d'utiliser un passage à niveau privé pour la piste cyclable sur l'emprise du boulevard Bromont;

ATTENDU QUE Chemin de fer Montréal, Maine et Atlantique demande à la Ville de signer un contrat encadrant la construction, l'entretien et l'utilisation de ce passage à niveau;

ATTENDU QUE ce contrat convient aux deux parties ;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser Monsieur Jean-François L. Vachon, directeur de l'organisation territoriale et du développement durable, à signer pour Ville de Bromont l'entente avec Chemin de fer Montréal, Maine et Atlantique relativement à la construction, l'entretien et l'utilisation du passage à niveau du chemin de fer sur le boulevard Bromont.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

18 OCTOBRE 2010

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DE SURNUMÉRAIRES

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des embauches de surnuméraires.

2010-10-535

**SOLLICITATION FINANCIÈRE – MAISON D'AIDE ET
D'HÉBERGEMENT POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE
CONJUGALE AVEC OU SANS ENFANT « HORIZON POUR ELLE »**

ATTENDU QUE la maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale avec ou sans enfant « Horizon pour Elle » sollicite l'appui financier de la Ville de Bromont pour répondre aux besoins des femmes et des enfants victimes de violence conjugale, conformément à sa lettre datée du 23 septembre 2010;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1er alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De verser une aide financière de **DEUX CENTS DOLLARS (200 \$)** à la maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale avec ou sans enfant « Horizon pour Elle » afin d'aider les femmes et les enfants victimes de violence conjugale.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2010-10-536

18 OCTOBRE 2010

ADHÉSION À ALLIANCE CANADIENNE DU TOURISME SPORTIF

ATTENDU QUE l'Alliance canadienne du tourisme sportif a notamment pour mission de faciliter les possibilités de réseautage, de formation et de communication entre les partenaires des secteurs du sport et du tourisme, faciliter l'accès aux outils et aux pratiques exemplaires à l'échelle nationale et assurer une prestation de services de qualité supérieure dans l'industrie du tourisme sportif ;

ATTENDU QUE l'Alliance canadienne du tourisme sportif agit comme catalyseur de la croissance de l'industrie du tourisme sportif au Canada en se faisant le promoteur de partenariats entre les titulaires de droits sur des événements sportifs et les municipalités hôtes ;

ATTENDU QUE Ville de Bromont désire adhérer à l'Alliance canadienne du tourisme sportif afin de bénéficier de son expertise, et ce, pour une somme de **SIX CENTS DOLLARS (600 \$)**, plus les taxes applicables, pour la période du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2011 ;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adhérer à l'Alliance canadienne du tourisme sportif pour la période du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2011, pour la somme de **SIX CENTS DOLLARS (600 \$)**, plus les taxes applicables, afin de bénéficier de l'expertise dudit organisme en matière de tourisme sportif au Canada.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2010-10-537

**NOMINATION DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS L. VACHON À
TITRE DE SECRÉTAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF DE
L'URBANISME**

ATTENDU QUE lors de l'embauche de Monsieur Réal Girard, directeur de l'urbanisme, il était mentionné à la description de tâche jointe à la résolution numéro 2007-08-484 qu'il agissait à titre de secrétaire du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE Monsieur Réal Girard a quitté ses fonctions en date du 15 octobre 2010, conformément à la résolution numéro 2010-10-512 ;

18 OCTOBRE 2010

ATTENDU QUE les membres du Conseil doivent nommer un nouveau secrétaire du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE Monsieur Jean-François L. Vachon, directeur de l'organisation territoriale et du développement durable, est urbaniste de formation et membre de l'ordre professionnel des urbanistes du Québec ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer Monsieur Jean-François L. Vachon, directeur de l'organisation territoriale et du développement durable, à titre de secrétaire du comité consultatif de l'urbanisme à compter du 18 octobre 2010.

ADOPTÉE

2010-10-538

**NOMINATION DE QUATRE ADMINISTRATEURS À LA SOCIÉTÉ
DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE BROMONT (SODEB)**

ATTENDU QUE les règlements de la Société de Développement Économique de Bromont (ci-après SODEB) stipulent que le conseil d'administration doit se composer d'au moins sept administrateurs;

ATTENDU QUE l'apport de la participation de citoyens corporatifs bromontois œuvrant dans les créneaux ciblés est important;

ATTENDU QUE le réseautage et le maillage entre les entreprises, les centres d'enseignement, le milieu des affaires et des investisseurs et la municipalité sont un gage de succès;

ATTENDU QUE trois administrateurs citoyens de Bromont ont signifié leur intérêt à renouveler leur mandat à titre d'administrateurs à la SODEB et un nouvel administrateur citoyen de Bromont a manifesté son intérêt à rejoindre le conseil d'administration de la SODEB à titre d'administrateur;

ATTENDU QUE quatre administrateurs citoyens de Bromont doivent être nommés au conseil d'administration de la SODEB.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

18 OCTOBRE 2010

De renouveler le mandat d'administrateur à la SODEB de messieurs Jean-Luc Breton, Louis Cloutier et Alain Brunelle et de nommer Madame Geneviève Dutil à titre d'administratrice à la SODEB conformément aux règlements généraux de la SODEB.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
BROME-MISSISQUOI DU 21 SEPTEMBRE 2010**

Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi du 21 septembre 2010.

N.M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE LES AMIS DES SENTIERS DE
BROMONT RELATIVEMENT À LA CONTINUITÉ DANS LE
PARTENARIAT VISANT L'ENTRETIEN ET LE DÉVELOPPEMENT
DU RÉSEAU DE SENTIERS MULTIFONCTIONNEL DE VILLE DE
BROMONT**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de *Les Amis des sentiers de Bromont* relativement à la continuité dans le partenariat visant l'entretien et le développement du réseau de sentiers multifonctionnel de Ville de Bromont.

N.M

PÉRIODE DE QUESTIONS

-Madame Henriette Messier questionne les membres du Conseil, à savoir :

- Quels seront les taux de taxation pour l'année 2011?
- À quel moment vont débiter les travaux de réfection du chemin de Gaspé?
- Pourquoi est-il inscrit danger à l'abord du pont de bois du chemin de Gaspé?

18 OCTOBRE 2010

- Quels sont les développements depuis la rencontre avec Marie-Claude Cabana (conseillère), Marcel L'Homme (directeur des travaux publics) et moi-même suite à la constatation des travaux effectués sur la rue du Mont-Aki?

2010-10-539

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE

RÉAL BRUNELLE, MAIRE SUPPLÉANT

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM